



COMMUNIQUE

Conformément à la volonté du gouvernement d'apporter des réponses adaptées aux difficultés liées à l'insuffisance des personnels et agents de santé publique dans la région des Savanes, un concours spécial de recrutement a été organisé le 31 mars 2023 suivant l'arrêté interministériel n° 1166/MFPTDS/MSHPAUS.

Les conditions et modalités de ce concours de recrutement visent à favoriser le maintien des personnels et agents recrutés dans les localités bénéficiaires.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'assurance maladie universelle, qui s'accompagne de mesures et d'efforts importants visant à l'amélioration de l'accès aux soins.

En prélude à la publication des résultats de ce concours, les précisions suivantes sont portées à la connaissance des candidats, notamment quant à certaines conditions et modalités particulières destinées à régir les personnels et agents visés par le recrutement.

Ainsi, en ce qui concerne leur statut, les candidats déclarés définitivement admis au concours, seront nommés en qualité d'agents contractuels de la fonction publique, conformément aux dispositions de la loi portant statut général de la fonction publique. En cette qualité, ils bénéficieront de contrats à durée déterminée, renouvelables en fonction des évaluations de leurs performances et rendements.

Ces personnels et agents seront, en outre, soumis à toute réglementation particulière régissant les agents de santé publique ou définie par les structures de santé utilisatrices.

En matière de rémunération, ces personnels et agents bénéficieront d'une revalorisation salariale particulière, par rapport aux fonctionnaires de mêmes catégories et grades, ainsi que des primes et indemnités spécifiques accordées aux fonctionnaires et agents publics relevant du secteur de la santé.

Quant au déroulement de leur carrière, les personnels et agents concernés sont appelés à servir prioritairement dans les structures sanitaires des communes bénéficiaires, sauf décisions contraires des ministres compétents, en fonction des nécessités du service.

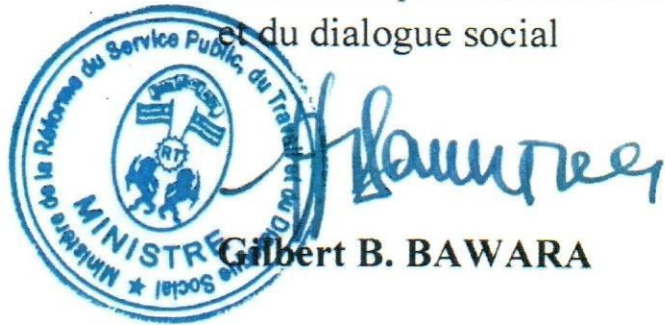
Fait à Lomé, le 06 SEPT 2024

Le ministre de la santé et
de l'hygiène publique



Prof. Tchoung DARRE

Le ministre de la réforme
du service public, du travail
et du dialogue social



Gilbert B. BAWARA

Le ministre de l'accès universel aux soins et
de la couverture sanitaire



Jean-Marie Koffi E. TESSI